

Délibération

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 335'000.- pour les travaux du restaurant le Nautica

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le conseil municipal a, dans sa séance du 3 novembre 2020, voté un crédit de construction de CHF 1'550'000.-, en vue de l'agrandissement et de l'amélioration des installations techniques du restaurant le Nautica ;
- Vu la constatation de l'état des installations après démontage, la pertinence d'un projet de remplacement de la cuisine a été posé ;
- Vu la hausse conjoncturelle des matériaux nécessaires à la rénovation de ce bâtiment qui présente un surplus de CHF 60'000.- ;
- Vu les travaux de cuisine qui sont nécessaires dans ce bâtiment qui présentent un coût de CHF 210'000.- ;
- Vu le travail de remplacement du carrelage de la cuisine qui présente un coût de CHF 33'000.- ;
- Vu le montant prévu pour les honoraires ainsi que pour les divers et imprévus d'un montant de CHF 32'000.- ;
- Vu le préavis favorable de la commission travaux, bâtiments du 5 octobre 2021 qui s'est rendue sur place;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 11 novembre 2021 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal, décide

par voix pour, ...voix contre,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 335'000.-, en vue des travaux de rénovation du restaurant le Nautica.
2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial, soit jusqu'en 2052.